

N^o 14

République Française

Décès
Marty Marie
Josephine (fille)
1^{er} novembre 1885

L'an mil huit cent quatre vingt cinq et le deux novembre à huit heures du matin. — Pardevant nous Gleyses Joseph-Ambroise, maire, officier de l'état civil de la commune d'Aurin, canton de Lanta, arrondissement de Villefranche, département de la Haute-Garonne, ont comparu à l'hôtel de la mairie de cette commune, le sieur Laurens Paul, âgé de vingt sept ans et le sieur Roc Jacques, âgé de vingt trois ans, tous les deux cultivateurs domiciliés audit Aurin, et proches voisins de la décédée ci-dessous. — Lesquels ont déclaré que: la nommée Marty Marie-Josephine, âgée de six mois vingt trois jours sans profession, née audit Aurin, y demeurant, fille de Marty Pierre, âgé de vingt neuf ans, cultivateur, et de Querouy Victoire, âgée de vingt deux ans, cultivateur mariés vivants domiciliés aux Moutours, commune d'Aurin, — Est décédée le jour d'hier premier novembre susdit, à neuf heures du soir, dans la maison d'habitation de son père, sise aux Moutours, commune dudit Aurin. — Après nous être assuré du décès, nous en avons dressé le présent acte, que les déclarants requis de le signer, ont dit individuellement ne savoir, après lecture faite.

Le Maire
J. Gleyses

N^o 15

République Française

Décès
Roc Paul
époux de Bernarde
Calmes
3 novembre 1885

L'an mil huit cent quatre vingt cinq et le quatre novembre à huit heures du matin. — Pardevant nous Gleyses Joseph-Ambroise, maire, officier de l'état civil de la commune d'Aurin, canton de Lanta, arrondissement de Villefranche, département de la Haute-Garonne, ont comparu à l'hôtel de la mairie de cette commune le sieur Calmettes Pierre, âgé de soixante cinq ans et le sieur Carrières Louis, âgé de trente un ans, tous les deux cultivateurs, domiciliés dans la commune d'Aurin et voisins du décédé ci-dessous. — Lesquels ont déclaré que le nommé Roc Paul, âgé de soixante ans, natif de cette commune, y demeurant, profession de cultivateur, marié à Bernarde Bernarde, profession de ménagère, âgée de cinquante six ans, demeurant à Aurin, survivante, fils de Roc Jean et de Pitone Marie mariés décédés. — Est décédé hier, le trois novembre susdit, à huit heures du soir, dans sa maison d'habitation sise aux Moutours, commune dudit Aurin. — Après nous être assuré du décès, nous en avons dressé le présent acte, que les déclarants requis de le signer ont dit individuellement ne savoir, après lecture faite.

Le Maire
J. Gleyses

N^o 16

République Française



Mariage
Rey Auguste, Adm
Antoinette Beaulé
9 novembre 1885

L'an mil huit cent quatre vingt cinq et le neuf novembre à deux heures du soir. — Pardevant nous Gleyses Joseph-Ambroise, maire, officier de l'état civil de la commune d'Aurin, canton de Lanta, arrondissement de Villefranche, département de la Haute-Garonne, ont comparu à l'hôtel de la mairie de cette commune, le sieur Rey Auguste, âgé de vingt deux ans, né à Cug-Boulka chef lieu de Canton, département du Cant, le vingt cinq novembre mil huit cent soixante trois, ainsi qu'il résulte de l'acte en forme qu'il nous a remis, profession de cultivateur, fils majeur et légitime du sieur Rey Raymond, âgé de cinquante deux ans et de Marty Jeanne, âgée de quarante trois ans, mariés, cultivateurs, procédant en la présence et du consentement de ses père et mère avec lesquels il habite et est domicilié au Prugabel, commune de Lanta, chef lieu de canton. — D'une part.

Et Beaulé, Anne-Antoinette, âgée de vingt un ans révolus, née à Lanta, chef lieu de canton, Haute-Garonne, le vingt trois mai mil huit cent soixante quatre, ainsi qu'il résulte de l'acte en forme qu'elle nous a remis, profession de cultivatrice, fille majeure et légitime du sieur Beaulé François, âgé de soixante huit ans et de Messal Paul, âgé de soixante trois ans, mariés, cultivateurs, procédant en la présence et du consentement de ses père et mère avec lesquels elle habite et est domiciliée à Jean-de-Dieu, commune d'Aurin. — D'autre part.

Lesquels, après avoir déclaré sur notre interpellation, qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant M^r Riche, notaire à Coraman, chef lieu de canton, Haute-Garonne, le quatre octobre mois dernier, année courante, ainsi qu'il est constaté par le certificat du notaire, ci-annexé, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette commune les dimanches vingt cinq octobre mil huit cent quatre vingt cinq et premier novembre mois courant, de la même année, à dix heures du matin, sans qu'il soit intervenu aucune opposition audit mariage.

Que pareilles publications de mariage ont été faites à Lanta, lieu de domicile du futur et de ses père et mère les dimanches correspondant aux dix huit et vingt cinq octobre dernier de la présente année à dix heures du matin et sans qu'il soit survenu aucune opposition, ainsi qu'il est constaté par le certificat de M. le Maire de Lanta en date du trente un octobre, mois dernier, produit à cet effet, ci-annexé.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées ainsi que du chapitre six du Code Civil, titre cinq, du mariage, faisant droit à la réquisition des comparants, nous leur avons demandé s'ils voudraient se rendre